

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3077)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL14

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et de présence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Que le gouvernement réglemente les conditions d'accès à un établissement peut sembler légitime dans le cadre d'un retour de l'épidémie. Pour autant, la présence ou non des personnes appartient légitimement au champ de la libre circulation des personnes. Il ne semble donc pas légitime de violer ce droit fondamental.